

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. Hamelin,
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 5

Après les mots :

« diffusion hertzienne terrestre »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 10 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de tirer les conséquences de coordination avec l'amendement prévu à l'article 98-1 de la loi du 30 septembre 1986, tel que modifié par l'article 5 du projet de loi.